



CHARTRE du BENEVOLAT

Préambule :

La Congrégation du Saint-Esprit est un institut religieux missionnaire catholique. Ses membres, les spiritains, *ont pour but d'annoncer l'Évangile « aux pauvres », d'aller vers les peuples, les groupes et les personnes qui n'ont pas encore entendu le message évangélique ou qui l'ont à peine entendu, vers ceux dont les besoins sont les plus grands et vers les opprimés. Ils acceptent volontiers des tâches pour lesquelles l'Église trouve difficilement des ouvriers (Règle de vie spiritaine, § 4).* Ils mettent au service des communautés chrétiennes leurs compétences acquises dans l'expérience de la rencontre entre les cultures. Ils vivent dans des communautés fraternelles, priantes et accueillantes, dans un climat de simplicité.

Être bénévole implique le choix volontaire et libre de rendre service, de participer à la mission des spiritains et de partager leurs activités. Cela suppose aussi disponibilité, sens de la gratuité et don de soi, sans recherche de gratification.

La présente charte a pour objet de présenter les grands principes de ce bénévolat.

Du côté des représentants de la congrégation :

- accueillir la personne bénévole; lui laisser un temps nécessaire pour discerner et s'ajuster;
- considérer le service de la personne bénévole comme une part de la mission spiritaine ;
- informer la personne bénévole des objectifs de la congrégation et du projet de la communauté locale ;
- cultiver la volonté de partager avec elle la mission et l'histoire de la congrégation ;
- lui préciser clairement le service qui lui est confié, sans contrainte d'horaire ou de jour ;
- assurer l'accompagnement de l'activité bénévole par une personne référente ;
- respecter sa vie privée ;
- lui garantir une assurance de responsabilité civile dans le cadre de ses activités (*indiquer le nom de l'assurance*)

Du côté de la personne bénévole :

- adhérer aux valeurs de la congrégation et à sa mission ;
- prendre un temps de découverte, puis de discernement concernant son engagement bénévole ;
- cultiver le sens des relations humaines, privilégier le dialogue ;
- collaborer dans un esprit de partage, dans le respect des autres personnes intervenant au sein de la communauté ;
- se conformer au devoir de discrétion et aux règles de confidentialité ;
- en cas de cessation provisoire ou définitive de son engagement bénévole, en informer son référent à l'avance ;
- accepter que les représentants de la congrégation se réservent le droit de lui demander de mettre fin à son engagement bénévole.